

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - CIRCULATION – INTERDICTION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
2 RUE PIERRE SAUTET
N° 2024/276

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Madame SCHNEIDER Patricia,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 2 Rue Pierre Sautet, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Judi 25 juillet 2024 à compter de 09 heures 00 et jusqu'à 11 heures 00**, pour le déménagement située 2 Rue Pierre Sautet chez Madame SCHNEIDER Patricia, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante Rue Pierre Sautet :

- Circulation interdite
- Stationnement du camion de déménagement sur la chaussée.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Madame SCHNEIDER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre.



Le Maire,
Patrice VERCHERE